

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°157/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Consultation n° MAPA2020-10 Réfection de la Voirie - Chemin du Pont Carlin- Mas Blanc des Alpilles-Saint-Etienne du Grès- - lot n°1 travaux de voirie - lot n°2 travaux équipements feux tricolores				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’attribuer les lots 1 et 2 de l’opération de travaux référencée MAPA2020-10 et correspondant à des travaux de voirie sur les communes de Mas Blanc des Alpilles et Saint-Etienne du Grès chemin du Pont Carlin.				

L’an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent Geslin

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 23 novembre 2020 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de travaux de réfection de la voirie Chemin du Pont Carlin a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 10 août 2020 (supports : BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire dont les prestations sont décomposées en lots comme suit :

- lot n°1 travaux de voirie ;
- lot n°2 travaux équipements feux tricolores.

Considérant que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois ;

Considérant que trois offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot n°1 et deux offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot n°2 ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 23 novembre 2020 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société en nom collectif EIFFAGE ROUTE GRAND SUD s'agissant du lot n°1 et de l'entreprise SNEF s'agissant du lot n°2 ;

Délibère :

Article 1 : Attribue les lots 1 et 2 du marché de travaux de réfection de la Voirie sur les communes de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès - Chemin du Pont Carlin - :

– lot n°1 travaux de voirie : à la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD. (84 301 CAVAILLON) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 291 574,03 € HT.

– Lot n°2 travaux équipements feux tricolores : à la SNEF (84000 AVIGNON) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 16 684,60 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.